



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

date de dépôt : **9 avril 2025**

demandeur : **IN'LI SUD OUEST**, représenté par
RAYNAUD Laurent

pour : **construction de 3 bâtiments
d'hébergements saisonniers (39 logements)**

adresse terrain : **Route d'Ilhan lieu-dit la Grave, à
Bordères-Louron (65590)**

Commune de Bordères-Louron

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Bordères-Louron

Le Maire de Bordères-Louron,

Vu la demande de permis de construire présentée le 9 avril 2025 par IN'LI SUD OUEST, représenté par RAYNAUD Laurent demeurant 13 rue Thomas Dupuy, Toulouse (31300) pour la construction de 3 bâtiments d'hébergements saisonniers (39 logements) sur un terrain situé route d'Ilhan lieu-dit la Grave, à Bordères-Louron (65590) pour une surface de plancher créée de 1 558 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu l'article L.174-1 du Code de l'Urbanisme modifié par l'article 135 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu l'article 18 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité », reportant la date de caducité des plans d'occupation des sols (POS) au 31 décembre 2020 afin de permettre aux intercommunalités d'achever leur PLUi rendant caduc le POS de Bordères-Louron à la date du 01/01/2021 ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne ;

Vu les articles L 134-4 et suivants du Code forestier et l'arrêté préfectoral du 12/11/2008 portant règlement du débroussaillage dans les Hautes-Pyrénées ;

Vu le Plan de Prévention des Risques prescrit sur la commune depuis le 02/04/2024 ;

Vu l'étude réalisée par AGERIN/CACG dans le cadre du Plan de Prévention des Risques indiquant que les parcelles sont situées dans des zones soumises aux inondations (côte de référence de +1.00 m par rapport au terrain naturel) ;

Vu l'avis conforme réputé favorable du Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du SEREF / Bureau des Risques Naturels en date du 06/06/2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du SACL / Bureau Bâtiments, Qualité et Règles de Construction en date du 27/05/2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction des Routes et Mobilités en date du 26/05/2025 ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 11/04/2025 ;

Vu les pièces fournies en date du 14 mai 2025 ;

Considérant le projet de construction de trois bâtiments (39 logements au total) et des travaux de terrassement (déblais / remblais) réalisés cette année sur ces parcelles ;

Considérant, par conséquent, que l'expertise actualisée du bureau d'étude montrent que ces parcelles sont situées en partie dans une zone soumise à un aléa fort d'inondation I1, en partie à un aléa moyen d'inondation I2 et en partie à un aléa moyen de crues torrentielle T2.

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2

Les murs des terrasses Sud-Ouest des bâtiments B et C seront modifiés par des aménagements type pilotis afin de garantir la transparence aux écoulements des eaux.

Les clôtures minimiseront toute influence aux écoulements des eaux, en particulier le mur d'enceinte Nord qui correspond au chenal principal d'évacuation des eaux.

Article 3

Le gestionnaire futur du site devra intégrer dans son règlement intérieur les actions à mener en cas de crue.

Article 4

Les prescriptions mentionnées sur les avis ci-annexés du SEREF / Bureau des Risques Naturels, du SACL / Bureau Bâtiments, Qualité et Règles de Construction et de la de la Direction des Routes et Mobilités seront respectées.

Bordères-Louron, le

13 juillet 2025

Le Maire,

 

NOTA : Le terrain est soumis aux obligations légales de débroussaillage (voir dispositions de l'arrêté préfectoral 2008-317-14 du 12/11/2008 et carte en ligne des zones soumises aux obligations légales de débroussaillage <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>).

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du Code des assurances.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

DDT 65 - SACL/ADS

Tarbes, le 06/06/2025

12 JUIN 2025

ARRIVÉE

Service environnement,
risques, eau et forêt

Le directeur départemental des
Territoires

Bureau risques naturels

à

Affaire suivie par :

M. Formaglio Franck

tel.: 05 62 51 41 95

courriel : franck.formaglio@hautes-
pyrenees.gouv.fr

Service Aménagement
Construction et Logement
Bureau Application du Droit des
Sols
Centre ADS Tarbes
3, rue Lordat
65013 TARBES Cedex

Objet : Avis ADS risques naturels
Commune de Bordères Louron
PC 065 099 25 00003 – IN'LI SUD OUEST, représenté par M. Raynaud Laurent

Vos réf. : Votre lettre du 05/05/2025, affaire suivie par Clémentine Grisat

PJ : Votre dossier en retour + avis du 20/12/2024

Suite à votre courrier visé en référence relatif à la demande de permis de construire citée en objet en vue de la construction de 3 bâtiments d'hébergements saisonniers (39 logements) sur les parcelles cadastrées section B n° 475 et 901, je vous informe des éléments suivants :

- Un Plan de Prévention des Risques est prescrit sur la commune depuis le 02/04/2024 ;
- L'étude réalisée par Agerin/CACG dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Bordères Louron a montré que les parcelles sont situées dans des zones soumises aux inondations (cf avis défavorable du 04/11/2020).
- Des travaux de terrassement (déblais / remblais) ont été réalisés cette année sur ces parcelles, par-conséquent, les précédents résultats ne traduisent plus la réalité du terrain, c'est pour cela que l'État a sollicité un bureau d'étude afin de les actualiser.
- Cette expertise montre que les parcelles sont situées en partie dans une zone soumise à un aléa fort d'inondation I1, en partie à un aléa moyen d'inondation I2 et en partie à un aléa moyen de crues torrentielles T2.

La côte de référence est + 1,00 m par rapport au terrain naturel

En conséquence, en l'état actuel de nos connaissances, au vu de l'expertise de la CACG et de la réunion du 05/06/2025, il est donné, par rapport aux risques naturels prévisibles, un **avis favorable** sous réserve de :

- modifier les murs par des pilotis pour les terrasses Sud-Ouest des bâtiments B et C, afin de garantir la transparence aux écoulements des eaux ;
- garantir que les clôtures auront peu d'influence aux écoulements des eaux, en particulier le mur d'enceinte Nord qui correspond au chenal principal d'évacuation des eaux (cf plan ci-dessous);



- garantir que toutes mesures seront prises pour évacuer les véhicules en cas de crue. Le règlement intérieur précisera : le système d'alerte, le système de transmission de l'information, les zones de replis identifiés, etc. ;

Par ailleurs, l'ensemble des prescriptions liées au zonage du futur PPR s'appliquent :

- Les clôtures n'auront que peu d'influence sur le libre écoulement des eaux et les murets en pierres sèches existants situés en limite Sud et Ouest devront être transparents à plus de 75 % aux écoulements des eaux ;
- Les constructions n'entravent pas les axes principaux d'écoulement des eaux (conformément aux demandes formulées dans le CU 0650992400019 du 20/12/2024 et la réunion du 13/12/2024) ;
- Les aménagements, les accès seront arasés au niveau du terrain naturel et insensibles à l'eau (s'il est nécessaire que le profil en long des voies d'accès se situe au-dessus de la cote de référence, ces voies devront être équipées d'ouvrage de décharge dont l'ouverture permette l'écoulement des eaux) ;
- Les constructions ne seront pas vulnérables vis-à-vis d'une lame d'eau calée à la cote de référence : adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux ; prise en compte des risques d'affouillements, de saturation des sols ;
- Les bâtiments ne seront pas aménagés sous la cote de référence (ouvertures, sous-sol,interdits) tel que sur les plans de la demande ;
- Toutes les façades sous la cote de référence résisteront à des surpressions égales à 3 fois la pression hydrostatique ;
- Les entrées seront aménagées sur les façades non exposées ou indirectement exposées.
- Sur les façades exposées, les ouvertures seront situées au-dessus de la cote de +1,5 m / TN ;
- Le stockage des produits toxiques ou dangereux ou vulnérables, sera réalisé, soit dans une enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée, résistant à des surpressions égales à 3 fois la pression hydrostatique, soit dans une enceinte dont le niveau sera situé au-dessus de la cote de référence ;
- Des dispositifs seront mis en place pour empêcher la dispersion d'objets ou de produits dangereux, polluants ou flottants ;

Par ailleurs, la commune de Bordères-Louron est classée réglementairement en zone de :

- sismicité 4 (moyen) (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité).
- susceptibilité (moyenne) des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (décret 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées aux phénomènes de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

De plus, en application des articles L 134-4 et suivants de code forestier et de l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement du débroussaillage dans les Hautes-Pyrénées qui en précise les modalités, votre construction sera soumise aux obligations légales de débroussaillage (carte en ligne des zones soumises aux obligations légales de débroussaillage <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>)

Ces risques doivent être pris en compte dans les constructions au titre du Code de la construction et de l'habitation.

Pour le directeur départemental
des Territoires,
le chef de service


Alexis Clariond



Tarbes, le 26/05/2025

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

Direction de l'Entretien et Exploitation des Routes
Service Organisation et Gestion des Routes
Affaire suivie par : Daisy NAVARRO
Tél : 05.62.56.72.32
daisy.navarro@ha-py.fr

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
ADSB : Pôle Application des Droits du Sol - Bâtiment

BADS : Bureau Application des Droits du Sol

65000 TARBES

Réf. : Votre transmission du 02/05/2025

Reçue le : 13/05/2025

Objet : PC n° 0992500003
RAYNAUD Laurent
IN'LI SUD-OUEST
Commune de BORDERES-LOURON

En réponse à votre transmission pour avis citée en référence et conformément à l'avis rendu le 10/12/2024 sur le certificat d'urbanisme n°0992400019, je vous informe qu'un avis favorable peut être émis sur la demande de permis de construire visée en objet.

Je vous précise que l'aménagement d'un refuge d'une profondeur minimum de 5 mètres environ est très fortement conseillé en retrait du domaine public routier (RD n° 25) afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée, en entrée ou sortie de la propriété.

Par ailleurs, il convient de signaler au propriétaire que, durant la période hivernale, l'accumulation de neige et la formation de congères nécessitent l'intervention des chasse-neige. De ce fait, la clôture devra être conçue pour résister à la pression de la neige.

Le futur résident devra dégager la neige de son accès vers son terrain et non vers la chaussée.

La réalisation de ces travaux ne pourra s'opérer qu'après délivrance d'une permission de voirie à demander à l'Agence départementale des Routes du Pays du plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse (Le Pré Commun, 65240 ARREAU, tél. : 05 31 74 38 60).

Je vous demanderais de bien vouloir me communiquer une copie de l'arrêté de permis dès la délivrance de celui-ci.

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Copie pour information :

- DRT / Agence des Pays du plateau de Lannemezan,
des Vallées des Nestes et Barousse
- DRT n° 250244

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

**Direction départementale des
territoires**

DDT 65/SACL/BBQRC

Dossier suivi par :
Samuel BROCHARD
Tél. : +33 562514138

scda@hautes-pyrenees.gouv.fr

RAPPORT CONSEIL

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Logements destinés à l'occupation saisonnière

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 113-12, L. 161-1 et les articles R. 162-5 à R. 162-7 ;

Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Décret 11°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Arrêté du 14 mars 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ;

Arrêté du 14 mars 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ;

Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

DOSSIER N° PC 065 099 25 0 0003

Commune : BORDERES-LOURON

Demandeur : IN'LI SUD OUEST représenté par M Raynaud Laurent

Projet : CONSTRUCTION DE 3 BÂTIMENTS D'HEBERGEMENTS SAISONNIERS DE 39 LOGEMENTS

Adresse des travaux : Route d'Ilhan lieu-dit la Grave – 65590 BORDERES-LOURON

Nature des travaux :

L'opération a pour objet la construction de 3 bâtiments d'hébergements saisonniers comptant 39 logements.

Demande de dérogation : non

AVIS DE L'INSTRUCTEUR

- sur l'autorisation : Favorable

Concernant le cheminement extérieur

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 2014, le cheminement doit permettre d'atteindre, depuis une voie de desserte, l'accès à l'entrée donnant accès au logement et doit faciliter la continuité de la chaîne de déplacement.

De plus, le revêtement choisi doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. Une bande de guidage sera mise en place afin de guider les PMR vers les entrées des bâtiments, plus particulièrement vers les bâtiments B et C.

Concernant les portes d'entrée

Le niveau d'accès principal aux bâtiments pour les occupants et les visiteurs doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

Les entrées des bâtiments doivent être facilement repérables par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés (cf article 4 de l'arrêté précité).

Concernant les revêtements des sols, murs et plafonds du logement

Le contraste est obligatoire entre les sols, les murs et les menuiseries. Il sera au moins de 77 %, permettant ainsi aux personnes présentant une déficience visuelle de se repérer sans difficulté dans les logements. Le tout blanc est à proscrire absolument.

Concernant les caractéristiques minimales du logement

Tous les dispositifs de commande doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 du sol et sont manœuvrables en position debout comme en position assis.

Un interrupteur d'éclairage est obligatoirement situé en entrée de pièce. Une prise de courant est disposée à proximité de l'interrupteur de commande d'éclairage situé en entrée de la pièce et une prise d'alimentation électrique par local peut être située à une hauteur supérieure à 1,30 m du sol.

Concernant la laverie prévue dans le bâtiment A

À l'instar des caractéristiques minimales des logements, il sera prévu de positionner une machine à hauteur d'usage comprise entre 0,90 m et 1,30 m, dont les commandes peuvent être utilisables en position debout et assis.

Si un système de paiement est mis en place il devra respecter ces conditions d'usage.

Concernant l'électrification et le pré-équipement des places de parking

Il est rappelé l'obligation de prévoir le pré-équipement électrique de places de parking et d'en prévoir au moins une aux dimensions PMR, même si celle-ci peut ne pas être affichée comme tel.

En conséquence, je propose un **avis favorable** à la réalisation de ce projet sous réserve du respect des prescriptions susvisées.

A TARBES, le 27 mai 2025

Nathalie PELANNE,

Cheffe du pôle ADSB



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER



N° 13407*01

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés	La présente déclaration a été reçue à la mairie le : / / (cachet de la mairie et signature du receveur)
1- Désignation du permis	
Permis de construire ⇒ N° PC 065 099 25 00003	
2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)	
<p>Vous êtes une personne morale Dénomination : ...Raison sociale : IN'LI SUD OUEST N°SIRET: 30423463600203 catégorie juridique : 5599 Représentant de la personne morale : NOM et prénom : RAYNAUD Laurent</p>	
3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)	
Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : CEDEX : Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :	
<p>J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@..... <i>J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.</i></p>	
4. Ouverture de chantier	
Je déclare le chantier ouvert depuis le / /	
<input type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux	<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux Si l'ouverture du chantier ne concerne qu'une partie de l'aménagement ou une partie seulement des constructions, veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Surface hors œuvre nette créée (en m ²) :	
Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :	
Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement	
· Logement Locatif Social :	
· Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :	
· Prêt à taux zéro :	
· Autres financements :	
Je certifie exactes les informations ci-dessus A..... Le :	Signature du (ou des) déclarant(s)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER



N° 13407*01

Vous devez utiliser ce formulaire pour :		Cadre réservé à la mairie du lieu du projet	
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés		La présente déclaration a été reçue à la mairie	
		le : / / (cachet de la mairie et signature du receveur)	
1- Désignation du permis			
Permis de construire ⇒ N° PC 065 099 25 00003			
2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)			
Vous êtes une personne morale			
Dénomination : ...Raison sociale : IN'LI SUD OUEST			
N°SIRET: 30423463600203 catégorie juridique : 5599			
Représentant de la personne morale :			
NOM et prénom : RAYNAUD Laurent			
3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)			
Adresse : Numéro : Voie :			
Lieu-dit : Localité :			
Code postal : BP : CEDEX :			
Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :			
J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....			
<i>J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.</i>			
4. Ouverture de chantier			
Je déclare le chantier ouvert depuis le / /			
<input type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux		<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux	
		Si l'ouverture du chantier ne concerne qu'une partie de l'aménagement ou une partie seulement des constructions, veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :	
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Surface hors œuvre nette créée (en m²) :			
Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :			
Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement			
· Logement Locatif Social :			
· Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :			
· Prêt à taux zéro :			
· Autres financements :			
Je certifie exactes les informations ci-dessus		Signature du (ou des) déclarant(s)	
A.....			
Le :			



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité


N° 13408*01

**Déclaration attestant l'achèvement
et la conformité des travaux**

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement • Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction • Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable 	<p>La présente déclaration a été reçue à la mairie</p> <p>le : (cachet de la mairie et signature du receveur)</p>

1- Désignation de l'autorisation

Permis de construire ⇒ N° PC 065 099 25 00003

2- Identité du déclarant *(Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)*

Vous êtes une personne morale
 Dénomination : Raison sociale : IN'LI SUD OUEST
 N°SIRET: 30423463600203 Catégorie juridique : 5599
 Représentant de la personne morale :
 NOM et prénom : RAYNAUD Laurent

3- Coordonnées du déclarant *(Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.*

Adresse : Numéro : Voie :
 Lieu-dit : Localité :
 Code postal : BP : CEDEX :
 Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4- Achèvement des travaux

Chantier achevé depuis le
Ensemble des divisions effectué le :
Changement de destination effectué le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Surface hors œuvre nette créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement

· Logement Locatif Social :

· Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :

· Prêt à taux zéro :

· Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)¹

A.....

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

A.....

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre :

- AT1 : l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-15 du code de la construction et de l'habitation ;
- AT2 : dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement
- AT3 : L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].
- AT4 : L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune
- soit déposée contre décharge à la mairie

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre ☹

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité



N° 13408*01

**Déclaration attestant l'achèvement
et la conformité des travaux**

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement • Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction • Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable 	<p>La présente déclaration a été reçue à la mairie</p> <p>le : (cachet de la mairie et signature du receveur)</p>

1- Désignation de l'autorisation

Permis de construire ⇒ N° PC 065 099 25 00003

2- Identité du déclarant *(Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)*

Vous êtes une personne morale
 Dénomination : Raison sociale : IN'LI SUD OUEST
 N°SIRET: 30423463600203 Catégorie juridique : 5599
 Représentant de la personne morale :
 NOM et prénom : RAYNAUD Laurent

3- Coordonnées du déclarant *(Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)*

Adresse : Numéro : Voie :
 Lieu-dit : Localité :
 Code postal : BP : CEDEX :
 Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4- Achèvement des travaux

Chantier achevé depuis le
Ensemble des divisions effectué le :
Changement de destination effectué le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Surface hors œuvre nette créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement

• Logement Locatif Social :

• Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :

• Prêt à taux zéro :

• Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)¹

A.....

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

A.....

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre :

- AT1 : l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-15 du code de la construction et de l'habitation ;
- AT2 : dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement
- AT3 : L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].
- AT4 : L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune
- soit déposée contre décharge à la mairie

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre ☹

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.